ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

viticulteurs

Question écrite n° 103953

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les conditions dans lesquelles France Agrimer attribue des subventions aux viticulteurs choisissant des plants issus d'une sélection clonale ou massale. Il apparaît, en effet, que seuls les plants issus d'une sélection clonale sont subventionnés. En réalité, il s'agit d'une prime à l'uniformité dès lors que, à l'inverse, la sélection massale permet une vraie diversité variétale. Il lui demande, en conséquence, d'examiner les conditions dans lesquelles la sélection massale pourrait elle aussi faire l'objet d'une subvention afin d'encourager la diversité des vignobles français.

Données clés

Auteur : M. Guillaume Larrivé
Circonscription : Yonne (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 103953
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 2 mai 2017, page 3130